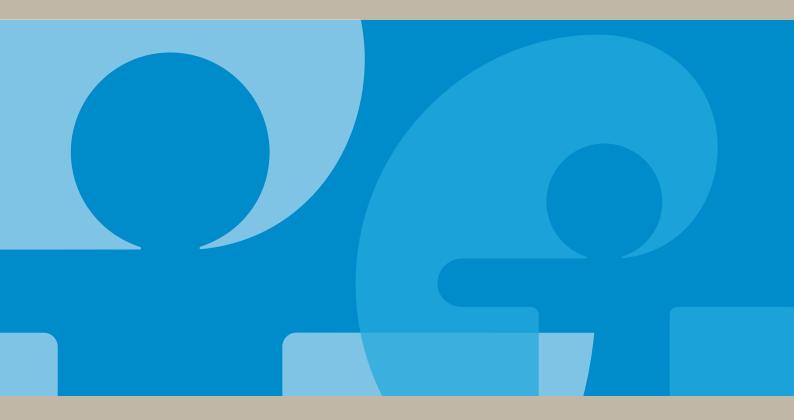
RAPPORT ANNUEL 2024





CONSEIL DE FONDATION

Représentants des employeurs

Michel ROSSIER

Christelle SCHULTZ

Pascal SCHWAB

Ivan SLATKINE*

Vice-président

Robert ZOELLS*

Représentants des salariés

Bruna CAMPANELLO*

Luc DUPUIS

Aldo FERRARI*

Président

Anna GABRIEL SABATÉ

Philipp MÜLLER (dès le 25.06.2024)

* Membres du Bureau du Conseil de fondation

DIRECTION

José AGRELO

Élodie BURIA

Directrice adjointe

GESTION ADMINISTRATIVE

Fédération des Entreprises Romandes (FER Genève)

ORGANE DE RÉVISION

KPMG SA, Genève

EXPERT AGRÉÉ

Pittet Associés SA, Genève

MÉDECIN-CONSEIL

Dr Bernard GREDER

TABLE DES MATIÈRES

RÉTROSPECTIVE DE L'EXERCICE 2024	2
1. 2024, une croissance durable?	2
2. Performance des placements	2
3. Politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)	3
4. Changement au sein du Conseil de fondation	3
5. Perspectives	3
CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024	5
Évolution du total du bilan	(
Évolution des contributions	(
Évolution du nombre d'affiliés	7
Évolution du nombre d'assurés actifs	7
Politique en matière d'attribution des excédents	7
BILANS COMPARÉS AUX 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023	8
Actif	8
Passif	8
COMPTES D'EXPLOITATION COMPARÉS	9
Exercices du 1er janvier aux 31 décembre 2024 et 2023	9
ANNEXE AUX COMPTES	11
1. Bases et organisation	13
2. Membres actifs et rentiers	19
3. Nature de l'application du but de prévoyance	2
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes	22
5. Couverture des risques/Règles techniques/Degré de couverture	23
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	29
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	49
8. Demandes de l'Autorité de surveillance	5
9. Autres informations en relation avec la situation financière	5
10. Évènements postérieurs à la date du bilan	51
RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	52

RÉTROSPECTIVE DE L'EXERCICE 2024

1. 2024, UNE CROISSANCE DURABLE?

La croissance mondiale en 2024 s'est maintenue à un rythme similaire à celui de l'année précédente, soit à 2.7% grâce à la résilience de l'économie américaine. Les pressions inflationnistes ont continué de se modérer ce qui a permis aux principales banques centrales de rabaisser leurs taux directeurs. De telles conditions macroéconomiques ont été favorables aux marchés financiers avec des gains hors normes des actions mondiales en hausse de plus de 25% en CHF. Dans ce contexte, la CIEPP enregistre une performance positive de 8.87% sur l'année et atteint un degré de couverture (rapport entre la fortune nette et les engagements) de 119.1% au 31 décembre 2024.

A l'appui, notamment, des éléments précités, le Conseil de fondation a décidé de l'attribution d'un taux d'intérêt de 3% sur l'entier de l'avoir de vieillesse (accumulé à la fin de l'année 2024, sans les bonifications vieillesse de l'année) des assurés actifs au 1^{er} janvier 2025, soit 1.75% de plus que le taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral.

Au 31 décembre 2024, la CIEPP gérait la prévoyance professionnelle de 10'558 entreprises et indépendants, soit 51'252 assurés. Le nombre de rentiers s'élevait à 8'149. En 2024, les contributions facturées ont atteint plus de 460 millions de francs suisses.

2. PERFORMANCE DES PLACEMENTS

Avec une performance de 8.87 %, la CIEPP a clôturé l'année 2024 avec un total de bilan de l'ordre de 9.5 milliards de francs suisses.

Le processus de désinflation enclenché en 2022 a permis au taux d'inflation de se rapprocher, voire même de dépasser l'objectif de 2 % des banques centrales en fin d'année 2024. Ceci a permis à ces dernières de renverser leur politique monétaire. La BNS a été la première à baisser son taux d'intérêt directeur en mars. Elle a été suivie trois mois plus tard par la BCE et par la Fed en septembre. A la fin de l'année, après 4 baisses, les taux CHF et EUR se situaient à respectivement 0.5 % et 3 %. La Fed a coupé ses taux à trois reprises, de 5.5 % à 4.5 %.

Des coûts de l'argent plus modérés ont permis aux actions d'enregistrer des performances hors normes emmenées par les valeurs technologiques et financières US. Nvidia (+191%), Meta (+78%), Tesla (+75%), Amazon (+56%), JPM (+52%), Google (+46%) et Apple (+41%) ont été les principaux contributeurs à la performance de l'indice des actions monde qui s'est apprécié de 25.7% en CHF. La robustesse de l'économie US ainsi que les attentes générées par l'IA expliquent la surperformance des actions US, en hausse de 33.4% en CHF. L'élection de Donald Trump en novembre a galvanisé le marché US qui a continué de grimper, s'appréciant de 7% sur le mois électoral. La pondération des titres US avoisine désormais 70% au sein de l'indice des actions monde.

Les actions suisses ont sous-performé, ne progressant que de 6.2% malgré l'ampleur de la baisse des taux d'intérêt domestiques et de la surperformance des obligations CHF, en hausse de 5.4%. L'indice des actions suisses a été particulièrement impacté par la baisse de 21% de Nestlé. En excluant ce titre, le reste de l'indice a délivré une performance de 11%, en ligne avec celle des actions européennes. Les obligations de la Confédération à 2 ans ont terminé l'année avec un rendement à l'échéance légèrement négatif (-0.08%).

Les facteurs de risque, à savoir les tensions politiques et géopolitiques ainsi que l'accroissement des déficits et de l'endettement des États n'ont que peu perturbé les marchés financiers en 2024. Ils ont en revanche indéniablement contribué à l'appréciation du bitcoin et de l'or, respectivement en hausse de 130% et 30% en CHF.

Quant à l'immobilier indirect, le marché suisse a profité pleinement de la baisse des taux d'intérêt et des taux de vacance. L'indice des fonds cotés a progressé de 17.5 %.

La mise en exploitation du Campus Spark, immeuble situé à Plan-les-Ouates (Genève) de plus de 35'000 m2, destiné à la formation et à la réinsertion professionnelle constitue un palier important dans le développement des investissements immobiliers directs de la CIEPP (investissement d'environ CHF 195 millions).

À l'exception des obligations du Trésor US couvertes en CHF (-1.8%), toutes les classes d'actifs détenues par la CIEPP ont terminé 2024 en territoire positif.

Un changement d'allocation a été opéré en octobre au sein des actions internationales pour des raisons de valorisation. Il a consisté à renforcer les actions de petites et moyennes capitalisations mondiales au détriment des plus grosses sociétés.

3. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (ESG)

En 2024, la CIEPP a maintenu son engagement actionnarial à travers l'exercice de ses droits de vote aux assemblées générales de l'ensemble des sociétés suisses grâce à leur détention en direct auprès de son dépositaire global. Le fonds de placement Achillea, lancé par la Caisse en janvier 2021 et dont elle est le détenteur unique de parts, a également permis d'exercer les droits de vote sur plus de 500 sociétés étrangères. Il en résulte une profondeur de vote totalisant environ 70% de la fortune investie en actions.

Les allocations en actions suisses, internationales et en obligations suisses ont été analysées en profondeur selon les critères ESG, ce qui a permis à la CIEPP de participer activement au sein des pools d'engagement d'Ethos et d'orienter les axes de dialogue tels que les droits humains, les questions liées aux rémunérations ou à la biodiversité.

Sous l'angle de l'immobilier direct, la CIEPP a poursuivi ses projets de rénovation, de constructions et d'analyse de son portefeuille afin de répondre aux enjeux actuels et futurs en termes énergétiques et sociaux.

4. CHANGEMENT AU SEIN DU CONSEIL DE FONDATION

En 2024, le Conseil de fondation a complété sa représentation salariée avec l'entrée de Philipp Müller. À présent, le Conseil de fondation est composé des personnes suivantes: Aldo Ferrari, président; Bruna Campanello; Anna Gabriel Sabaté; Luc Dupuis et Philipp Müller, pour les représentants des salariés; Ivan Slatkine, vice-président; Christelle Schultz, Michel Rossier; Pascal Schwab et Robert Zoells pour les représentants des employeurs.

5. PERSPECTIVES

L'année 2024 s'est poursuivie sur la lancée de la fin d'année 2023 qui nous permettait d'envisager de combler les turbulences assassines de 2022. Ce fut le cas, et la CIEPP a pu reconstituer fin 2024 des réserves qui lui permettent d'affronter de nouvelles turbulences géopolitiques et économiques venues d'outre-Atlantique. Si en septembre 2024, le souverain suisse a décidé de retourner à l'expéditeur, pour la troisième fois, une réforme de la prévoyance professionnelle dont il ne partageait et ne comprenait pas le sens, un autre retour s'est matérialisé aux Etats-Unis: celui d'une administration et d'une présidence illisibles dans leurs décisions aux conséquences planétaires.

Cette instabilité va certainement accentuer la volatilité des marchés financiers et dans ces périodes imprévisibles, il est important pour le Conseil de fondation de la CIEPP et pour sa Direction de maintenir le cap dans la conduite de sa stratégie à long terme en faisant reposer ses décisions sur des faits et non sur des hypothèses hasardeuses. La CIEPP a pu verser en 2024 un intérêt de 3 % sur les avoirs de vieillesse de ses assurés actifs. Cet intérêt est proche du rendement à long terme de nos investissements. Nous n'entendons pas nous prêter au jeu de certains de nos concurrents qui distribuent des intérêts qui ne correspondent pas au gain économique de leurs placements: il en va de la stabilité du système et de la confiance dans notre prévoyance professionnelle. Susciter des attentes est facile, les réaliser sur le long terme est plus exigeant.

Nous avons pour objectifs de conserver pour les années à venir notre capacité aux risques à même de nous permettre de faire face à la volatilité de nos investissements à laquelle nous sommes confrontés depuis plusieurs années. Nous n'avions que rarement connu une telle volatilité des marchés que ce soit celui des actions ou de l'immobilier, et jamais d'une telle ampleur dans celui des taux d'intérêts; le retour des taux d'intérêts négatifs n'est pas une perspective éloignée.

Le Conseil de la CIEPP conduit actuellement des réflexions stratégiques sur son développement pour répondre aux attentes de ses affiliés et assurés. Mais aussi pour évaluer son modèle de prévoyance professionnelle qui repose sur des décennies de partenariat social et que nous entendons confronter à notre devenir. Si nous avons démontré depuis plus de 60 ans notre capacité à nous adapter et à évoluer, nous n'entendons pas perdre cette volonté de faire face à nos responsabilités. Nous vous le devons à vous, affiliés et assurés, mais aussi aux personnes qui font la CIEPP chaque jour et sur lesquelles vous pouvez compter, au service d'une idée de la prévoyance professionnelle qui se veut une assurance sociale. Une vision d'un régime de prévoyance vieillesse suisse qui depuis 1948 s'est enrichie d'un deuxième pilier qui, cumulé à l'AVS, doit permettre à chacune et chacun de maintenir son niveau de vie antérieur. Il y a encore de l'ouvrage sur le métier. Nous vous remercions d'y travailler avec nous par votre affiliation, témoins de votre confiance qui reste le plus précieux des soutiens; nous vous en sommes reconnaissants.

Le Président du Conseil de fondation Aldo Ferrari Le Directeur José Agrelo

Genève, le 13 juin 2025

CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024



517.62

MILLIONS

COTISATIONS RÉGLEMENTAIRES ET RACHATS



6'084

TOTAL DE RENTES EN COURS

DONT

VIEILLESSE **6'084** SURVIVANTS **757** INVALIDITÉ **1'308**



MILLIARDS

TOTAL DU BILAN



7.552

MILLIARDS

CAPITAUX
DE PRÉVOYANCE
DES ASSURÉS
ET DES BÉNÉFICIAIRES
DE RENTES



119.1%

DEGRÉ DE COUVERTURE



51'252

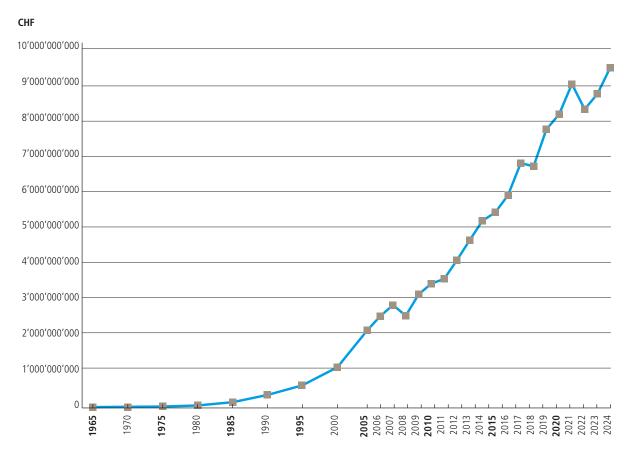
NOMBRE D'ASSURÉS ACTIFS



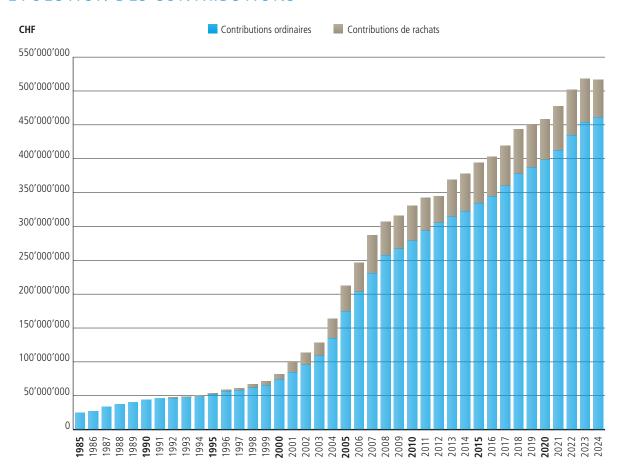
10'558

NOMBRE D'AFFILIÉS

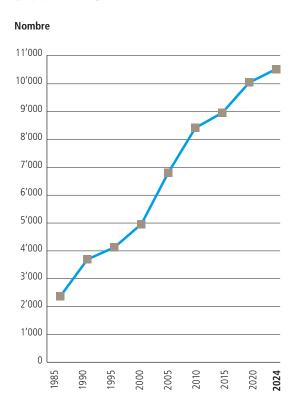
ÉVOLUTION DU TOTAL DU BILAN



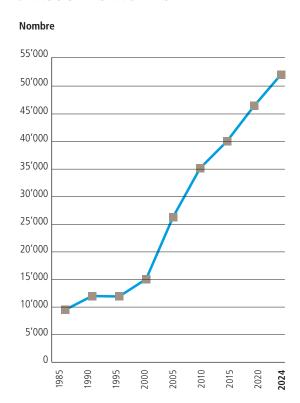
ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS



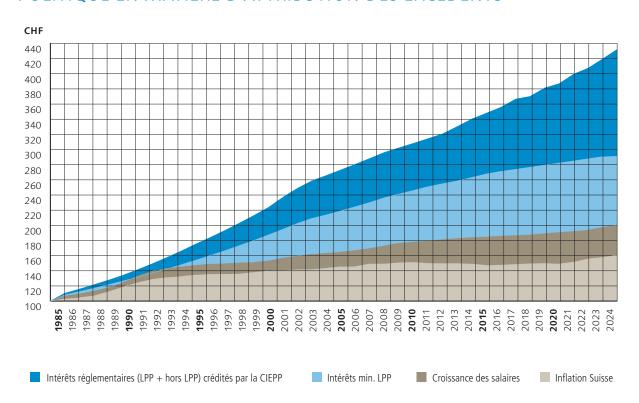
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AFFILIÉS



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ASSURÉS ACTIFS



POLITIQUE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DES EXCÉDENTS



BILANS COMPARÉS AUX 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023

ACTIF

ACTI					
		Au 31	.12.2024	Au 31	.12.2023
	Annexe	CHF	%	CHF	%
A) Placements	6.1-6.7	9'401'116'490.62	98.82	8'674'472'429.29	98.95
Liquidités et placements à terme		468'809'022.81	4.93	398'413'995.60	4.54
Obligations		3'026'952'101.36	31.82	2'846'810'119.33	32.47
Immobilier et assimilés		1′232′360′586.66	12.95	1'098'295'423.69	12.53
Actions		3′703′535′206.88	38.93	3′388′841′540.39	38.66
Placements alternatifs		124'290'290.75	1.31	120'230'973.92	1.37
Private Equity		30'445'402.53		35'919'299.88	
Microfinance		93'844'888.22		84'311'674.04	
Immeubles et terrains		845'169'282.16	8.88	821'880'376.36	9.38
B) Compte de régularisation actif	7.1	112'029'144.66	1.18	91′811′788.90	1.05
TOTAL DE L'ACTIF		9'513'145'635.28	100.00	8'766'284'218.19	100.00

PASSIF

. ,	(3311					
			Au 31	.12.2024	Au 31	.12.2023
		Annexe	CHF	%	CHF	%
D)	Engagements		224'835'904.36	2.36	238'634'025.80	2.72
	Prestations de libre passage et rentes		223'404'443.92		237'410'236.47	
	Autres dettes	7.2	1'431'460.44		1′223′789.33	
E)	Compte de régularisation passif	7.2	27'028'459.86	0.28	19′551′387.32	0.22
F)	Réserves de cotisations des employeurs	6.9	40'658'437.90	0.43	42'655'283.02	0.49
G)	Provisions non techniques	7.2	673′504.33	0.01	672′799.38	0.01
H)	Capitaux de prévoyance et provisions techniques		7′738′525′064.19	81.35	7'499'674'732.79	85.55
	Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	5′376′955′393.19		5′271′026′684.79	
	Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4	2′175′121′497.00		2′063′985′327.00	
	Provisions techniques	5.8	186'448'174.00		164'662'721.00	
I)	Réserve de fluctuation de valeur	6.8	1'481'424'264.64	15.57	965'095'989.88	11.01
J)	Fonds libres					
	Situation en début de période		0.00		0.00	
Z)	Excédent de charges (-) / produits		0.00		0.00	
	Situation en fin de période		0.00	0.00	0.00	0.00
TO	TAL DU PASSIF		9'513'145'635.28	100.00	8'766'284'218.19	100.00

COMPTES D'EXPLOITATION COMPARÉS

EXERCICES DU 1^{ER} JANVIER AUX 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023

	Annexe	Exercice 2024 CHF	Exercice 2023 CHF
K) Cotisations et apports ordinaires			
Cotisations brutes des assurés salariés	7.3	197′317′205.30	194'299'290.40
Cotisations brutes des employeurs	7.3	239′161′516.75	233'831'662.15
Cotisations brutes des assurés indépendants	7.3	24'425'403.60	25′594′185.90
Cotisations d'épargne à charge de la Caisse	7.3	-3'828'483.70	-2'948'268.80
Prélèvements sur la réserve de cotisations employeurs, part employeurs	6.9	-9'590'240.81	-10'166'435.30
Primes uniques et rachat		56′717′069.10	64'687'740.40
Apports à la réserve de cotisations des employeurs	6.9	7'491'923.47	7′743′842.55
Subsides du fonds de garantie	7.3	4'945'208.99	4′764′000.47
L) Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		416'047'002.00	454'961'608.50
Apports réserves mathématiques rentiers en cas de reprise d'assurés	5.4	1′716′616.00	5′538′064.70
Remboursements de versements anticipés divorce	5.3	2'437'518.95	2′164′713.60
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement	5.3	4′866′423.80	5'428'582.70
K à L) Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		941′707′163.45	985'898'987.27
M) Prestations réglementaires			
Rentes de vieillesse		-123'670'040.00	-125′573′109.05
Rentes de survivants		-10′125′511.00	-9'808'430.00
Rentes d'invalidité		-19'478'480.00	-16'693'498.00
Prestations en capital à la retraite		-139′166′324.70	-104′001′577.25
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-12'034'282.40	-10′727′143.55
O) Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-590'358'939.35	-562'081'336.20
Versements anticipés divorce	5.3	-9'041'669.40	-6'472'838.10
Versements anticipés pour la propriété du logement	5.3	-26'781'657.95	-21'492'036.75
M à O) Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-930'656'904.80	-856'849'968.90

CIEPP RAPPORT ANNUEL 2024 10

EXERCICES DU 1^{ER} JANVIER AUX 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023 (SUITE)

		Exercice 2024	Exercice 2023
	Annexe	CHF	CHF
P/Q)Constitution/dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	-884′104′256.50	-926'343'906.05
Dissolution du capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	922'666'615.25	861′170′076.15
Constitution nette du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4	-111′136′170.00	-104′376′567.00
Rémunération du capital épargne	5.3	-144'491'067.15	-140'611'286.05
Constitution des provisions techniques	5.8	-36′718′058.00	-15'482'340.00
Dissolution des provisions techniques	5.8	14'932'605.00	115′536′348.00
Constitution de la réserve de cotisations des employeurs	6.9	-7'491'923.47	-7′743′842.55
Dissolution de la réserve de cotisations des employeurs	6.9	9'590'240.81	10′166′435.30
S) Charges d'assurance			
Cotisations au fonds de garantie	7.3	-2′756′615.94	-2′526′267.55
Primes d'assurance			
Primes de risque	7.3	-54'400.00	-52′138.20
Primes pour frais de gestion	7.3	-8'832.35	-8'421.05
K à S) Résultat net de l'activité d'assurance		-228'521'603.70	-81'222'890.63
T) Résultat net des placements			
Résultat sur liquidités et placements à terme		-1'835'216.98	-5′314′025.73
Résultat sur obligations		247'669'542.09	30′767′719.91
Résultat sur immobilier et assimilés		90'386'640.29	17'279'029.68
Résultat sur actions		565'454'861.07	272'638'085.39
Résultat sur placements alternatifs		11'069'958.71	1′082′561.46
Résultat sur produits dérivés		-166'402'107.70	81'959'131.02
Revenu net des immeubles		39'323'548.52	20'243'589.26
Frais de gestion de fortune	6.12	-18'503'665.43	-19'095'263.97
Rémunération de la réserve de cotisations des employeurs	6.9	-101′472.22	0.00
Intérêts sur PLP de sortie et intérêts moratoires		-3'852'770.05	-2'556'195.26
T) Résultat net des placements	6.10	763'209'318.30	397'004'631.76
V) Autres produits	7.3	195′761.26	238'617.89
W) Autres frais	7.3	-244′122.31	-131′005.44
X) Frais de l'administration			
Administration générale	7.3	-17′873′306.58	-16′999′122.93
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	7.3	-391′411.15	-359′983.50
Autorités de surveillance	7.3	-46′361.06	-40′326.65
K à X) Excédent de charges (-)/produits avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		516′328′274.76	298'489'920.50
Y) Dissolution (-)/Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	6.8	-516′328′274.76	-298′489′920.50
Z) Excédent de charges (-)/Excédent de produits		0.00	0.00

11

ANNEXE AUX COMPTES

TABLE DES MATIÈRES

1.	BASES ET ORGANISATION	13
1.1	Forme juridique et but	13
1.2	Enregistrement LPP et fonds de garantie	13
1.3	Indication des actes et des règlements	13
1.4	Organe suprême, gestion et droit à la signature	14
1.5	Expert, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance	17
1.6	Affiliés	18
2.	MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS	19
2.1	Assurés actifs	19
2.2	Bénéficiaires de rentes	20
2.3	Adaptation des rentes réglementaires (y compris sur la partie surobligatoire)	21
3.	NATURE DE L'APPLICATION DU BUT DE PRÉVOYANCE	21
3.1	Explications des plans de prévoyance, financement, méthodes de financement	21
4.	PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES	22
4.1	Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26	22
4.2	Principes comptables et d'évaluation	22
4.3	Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes	22
5.	COUVERTURE DES RISQUES/RÈGLES TECHNIQUES/DEGRÉ DE COUVERTURE	23
5.1	Nature de la couverture des risques, réassurance	23
5.2	Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance	23
5.3	Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	23
5.4	Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	25
5.5	Expertise actuarielle et analyse de congruenceactif/passif	25
5.6	Bases et hypothèses techniques	26
5.7	Modification des bases et hypothèses techniques	26
5.8	Récapitulation, développement et explication des provisions techniques	26
5.9	Degré de couverture (selon art. 44 OPP 2)	28

6.	DES PLACEMENTS	29
6.1	Règlements, stratégie et organisation de l'activité des placements	29
6.2	Principes de gestion et utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) — Respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 – 3 OPP 2)	30
6.3	Présentation des placements par catégorie	32
6.4	Explications complémentaires aux différentes classes d'actifs	34
6.5	Instruments financiers dérivés ouverts	36
6.6	Engagements ouverts	39
6.7	Liste des mandats	39
6.8	Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur (RFV)	42
6.9	Créances de cotisations des employeurs et réserves de cotisations des employeurs sans renonciation à l'utilisation	43
6.10	Explications sur le résultat net des placements	44
6.11	Performance de l'ensemble de la fortune	46
6.12	Commentaires sur les frais de la gestion de fortune	46
6.13	Exercice des droits de vote	48
6.14	Code de déontologie, commissions et gouvernance	48
6.15	Rétrocessions	48
7.	EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION	49
7.1	Actif	49
7.2	Passif	49
7.3	Compte d'exploitation	50
8.	DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	51
9.	AUTRES INFORMATIONS EN RELATION AVEC LA SITUATION FINANCIÈRE	51
9.1	Procédures juridiques en cours	51
9.2	Liquidation partielle	51
9.3	Mise en gage d'actifs	51
10.	ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	51

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 FORME JURIDIQUE ET BUT

La CIEPP – Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle – est une fondation commune, privée et autonome dont le but est de prémunir contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, les employeurs et les travailleurs assurés par ses soins.

1.2 ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

La CIEPP est régie entre autres par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP); elle est affiliée conformément à l'article 57 de la LPP au fonds de garantie et s'acquitte des cotisations prévues par l'ordonnance y relative.

Elle a été enregistrée au registre de la prévoyance professionnelle en date du 29 décembre 1989.

1.3 INDICATION DES ACTES ET DES RÈGLEMENTS

Fondation sous forme d'Association	14.12.1960
Transformation en Société Coopérative	24.05.1984
Transformation en Fondation	01.01.2005
Statuts/Règlement d'organisation	01.09.2016 / 13.10.2017
Règlement de prévoyance	01.01.2024
Règlement de placements Nouvelle annexe 1 (allocation stratégique) dès le 12.10.2022	31.12.2016
Règlement pour les passifs de nature actuarielle	31.12.2020
Règlement sur la liquidation partielle ou totale	01.01.2019
Règlement sur le contrôle interne	17.10.2023

14

1.4 ORGANE SUPRÊME, GESTION ET DROIT À LA SIGNATURE

Les organes de la CIEPP sont les suivants:

Le Conseil de fondation, composé de manière paritaire, comprend 8, 10, ou 12 membres désignés pour 4 ans au moins et 16 ans au plus. Il est l'organe suprême de la Fondation, investi de tous pouvoirs pour l'administrer, gérer sa fortune et déterminer ses ressources.

Les membres du Bureau sont nommés tous les 2 ans par le Conseil de fondation, dont le Président, désignés paritairement. Les membres du Bureau sont nommés tous les 2 ans par le Conseil de fondation pour une durée de 2 ans. Le Bureau, présidé par le Président du Conseil, surveille l'activité courante de la Fondation. Il prépare également les réunions du Conseil de fondation et préavise ses décisions. Il prend des décisions dans les domaines qui lui sont délégués par le Conseil.

La Direction, composée d'un Directeur et d'un Directeur adjoint, est désignée par le Conseil et gère la CIEPP dans les limites du pouvoir conféré et participe en règle générale, avec voix consultative, aux délibérations du Conseil de fondation et du Bureau.

La Commission de placements en valeurs mobilières se compose au moins de 4 représentants qui ne sont pas nécessairement membres du Conseil de fondation. Le Directeur de la Fondation est membre de la Commission de placements en valeurs mobilières. Les membres de la Commission de placements en valeurs mobilières sont nommés par le Conseil de fondation pour une durée de 4 ans. La Commission de placements en valeurs mobilières veille à ce que la fortune mobilière de la Fondation soit gérée conformément à la loi, aux décisions du Conseil de fondation, au Règlement de placements et aux directives applicables.

La Commission de placements en valeurs immobilières se compose au moins de 4 représentants qui ne sont pas nécessairement membres du Conseil de fondation. Le Directeur de la Fondation est membre de la Commission de placements en valeurs immobilières. Les membres de la Commission de placements en valeurs immobilières sont nommés par le Conseil de fondation pour une durée de 4 ans. La Commission de placements en valeurs immobilières veille à ce que la fortune immobilière de la Fondation soit gérée conformément à la loi, aux décisions du Conseil de fondation, au Règlement de placements et aux directives applicables.

CONSEIL DE FONDATION

Représentants des employeurs	Fonction actuelle	Date d'élection/renouvellement au sein du Conseil
Michel ROSSIER	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Christelle SCHULTZ	Membre	26.06.2023 (élection)
Pascal SCHWAB	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Ivan SLATKINE	Vice-président	27.06.2022 (élection)
Robert ZOELLS	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Représentants des salariés		
Bruna CAMPANELLO	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Luc DUPUIS	Membre	27.06.2022 (élection)
Aldo FERRARI	Président	27.06.2022 (renouvellement)
Anna GABRIEL SABATE	Membre	27.06.2022 (élection)
Philipp MÜLLER	Membre	25.06.2024 (élection)

BUREAU DU CONSEIL DE FONDATION

Représentants des employeurs	Fonction actuelle	Date d'élection/renouvellement au sein du Bureau
Ivan SLATKINE	Vice-président	27.06.2022 (élection)
Robert ZOELLS	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Représentants des salariés		
Bruna CAMPANELLO	Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Aldo FERRARI	Président	27.06.2022 (renouvellement)

COMMISSION DE PLACEMENTS EN VALEURS MOBILIÈRES

	Date d'entrée/renouvellement au sein de la Commission mobilière
Membre	27.06.2022 (renouvellement)
Président	27.06.2022 (date d'entrée)
Membre	27.06.2022 (renouvellement)
v	1embre 1embre 1embre 1embre résident

16

COMMISSION DE PLACEMENTS EN VALEURS IMMOBILIÈRES

Représentants	Fonction actuelle	Date d'entrée/renouvellement au sein de la Commission immobilière	
José AGRELO	Membre	27.06.2022 (renouvellement)	
François DIEU	Membre	27.06.2022 (renouvellement)	
Aldo FERRARI	Membre	27.06.2022 (renouvellement)	
Bénédicte MONTANT	Membre	26.06.2023 (date d'entrée)	
Ivan SLATKINE	Président	27.06.2022 (date d'entrée)	

AUDIT INTERNE

Le Conseil de fondation diligente périodiquement un audit interne qui a pour tâche de veiller à ce que soient respectées les obligations légales, statutaires et réglementaires de la Fondation. Il définit le périmètre de la mission de l'audit interne. La personne chargée de cette mission rend compte directement au Conseil de fondation. Un audit interne a été réalisé durant l'exercice 2023 et un plan de suivi a été validé par le Conseil de fondation lors de sa séance du 26 avril 2024.

ORGANE DE GESTION ADMINISTRATIVE

Fédération des Entreprises Romandes (FER Genève)

COORDONNÉES DU SIÈGE DE LA CAISSE

Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle (CIEPP) Rue de Saint-Jean 67 — Case postale — 1211 Genève 3 T 058 715 31 11 — E-mail: ciepp@fer-ge.ch

DIRECTION DE LA CIEPP

José AGRELO Directeur

Élodie BURIA Directrice adjointe

POUVOIR DE REPRÉSENTATION - MODE DE SIGNATURE

La CIEPP est représentée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux des membres du Conseil ou de l'un de ses membres avec un membre de la Direction. Le Conseil de fondation peut en outre conférer la signature à deux, à des collaborateurs de la CIEPP.

1.5 EXPERT, ORGANE DE RÉVISION, CONSEILLERS ET AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

EXPERT AGRÉÉ EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Pittet Associés SA à Genève, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle désigné par le Conseil, s'assure que la Fondation offre en tout temps la garantie qu'elle remplit ses engagements et que les dispositions actuarielles et celles relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. L'expert exécutant est Monsieur Stéphane Riesen.

ORGANE DE RÉVISION

KPMG SA à Genève, organe de révision indépendant désigné par le Conseil, vérifie chaque année la gestion, les comptes annuels et les comptes de vieillesse, ainsi que la conformité de l'organisation, de la gestion et des placements aux dispositions légales.

MÉDECIN-CONSEIL

Le **Dr Bernard Greder**, à Carouge, médecin-conseil désigné par le Conseil, préavise sur le plan médico-économique dans le cadre des directives d'acceptation et assiste l'administration de la CIEPP pour ce qui a trait à son domaine d'activité.

DÉPOSITAIRE GLOBAL

Lombard Odier & Cie SA à Genève est le dépositaire global de la CIEPP.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENT

MBS Capital Advice SA conseille la Fondation dans sa gestion de fortune dans les domaines de l'allocation des actifs, le suivi des investissements (*investment/controlling*) et la sélection des prestataires.

ARCHITECTE-CONSEIL

Bénédicte Montant (Atelier d'Architecture 3BM3 SA) conseille la Fondation dans le développement et le suivi de son portefeuille immobilier direct

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

La CIEPP est sous la surveillance directe de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance à Genève (ASFIP Genève).

18

1.6 AFFILIÉS

La CIEPP pratique 6 plans de prévoyance: 5 pour les entreprises et indépendants affiliés, et 1 nommé SOR-COLLECTIVA, réservé actuellement uniquement aux entreprises du canton de Neuchâtel soumises à la Convention collective de travail du Second Œuvre Romand (CCT-SOR), valable depuis le 1er janvier 2017. La répartition est la suivante:

RÉPARTITION DES AFFILIATIONS AVEC ASSURÉS ACTIFS PAR PLAN

	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Plans de prévoyance	Nombre d'affiliations avec assurés actifs	Nombre d'affiliations avec assurés actifs
MINIMA	1′938	1′979
MÉDIA	4′066	4′008
SUPRA	403	433
MAXIMA	2′122	2′026
OPTIMA	2'424	2'421
SOR-COLLECTIVA	134	134
Total nombre d'affiliations avec assurés actifs	11′087	11′001

NOMBRE D'EMPLOYEURS AFFILIÉS

	Au 31.12.2024			2.2024 Au 31.12.2023		.12.2023
	Avec assurés	Sans assurés	Total	Avec assurés	Sans assurés	Total
Nombre employeurs	9′260	1′298	10′558	9′238	1′313	10′551

Nota: certains employeurs sont affiliés à plusieurs plans de prévoyance. Ils ne sont comptés qu'une seule fois dans le total du nombre d'employeurs affiliés. Au 31 décembre 2024, il y avait 9'260 employeurs avec assurés et 11'087 affiliations avec assurés actifs.

2. MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS

2.1 ASSURÉS ACTIFS

2.1.1 RÉPARTITION DES ASSURÉS PAR PLAN

		ı	Au 31.1	2.2024		Au 31.12.	2023	
Plans de prévoyance	Salariés	Indépendants	47a	Total	Salariés	Indépendants	47a	Total
MINIMA	6′764	27	12	6′803	6′908	29	10	6′947
MÉDIA	22′500	253	23	22′776	22′500	266	16	22′782
SUPRA	3'071	24	3	3'098	3′159	25	3	3′187
MAXIMA	9'094	344	7	9'445	8′916	322	10	9'248
OPTIMA	7′759	601	13	8′373	7′802	605	13	8'420
SOR-COLLECTIVA	656	0	0	656	659	0	0	659
Retraite différée	100	1	0	101	138	2	0	140
Total nombre d'assurés	49′944	1′250	58	51′252	50′082	1′249	52	51′383

2.1.2 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ASSURÉS

Assurés	2024	2023
Nombre d'assurés au 01.01	51′383	50′331
Nouveaux assurés	14'870	15′497
Sorties d'assurés	-15′001	-14′445
Nombre d'assurés au 31.12	51′252	51′383

CIEPP RAPPORT ANNUEL 2024 20

2.2 BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

2.2.1 NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET MONTANT DES RENTES EN COURS

		Au 31.12.2024		Au 31.12.2023
Type de rente	Nombre	Montants annualisés CHF	Nombre	Montants annualisés CHF
A) Vieillesse				
Retraités Hommes	3′329	84'986'898	3′150	79'641'006
Retraitées Femmes	2′570	41′530′608	2′398	39'048'792
Conjoints divorcés de retraités	4	100'860	2	92'256
Enfants de retraités	181	426'900	174	403'764
Total rentes vieillesse	6′084	127'045'266	5′724	119'185'818
B) Survivants				
Veuves	554	8'637'276	531	8'301'360
Veufs	46	504′984	46	485′712
Orphelins d'assurés	157	910′704	157	868'728
Total rentes de survivants	757	10'052'964	734	9'655'800
C) Invalides				
Assurés Hommes	493	9'161'292	481	8'396'544
Assurées Femmes	451	6′183′828	400	5′228′760
Enfants d'assurés	364	1′080′684	337	904'008
Total rentes d'invalides	1′308	16'425'804	1′218	14′529′312
Totaux	8′149	153′524′034	7'676	143′370′930

2.2.2 NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET MONTANT DES RENTES COMPTABILISÉES

		2024		2023
Type de rente	Nombre	Montants CHF	Nombre	Montants CHF
A) Vieillesse	6′164	123'670'040	5′825	125′573′109
B) Survivants	779	10′125′511	780	9'808'430
C) Invalides	1′477	19'478'480	1′380	16'693'498
Totaux	8′420	153′274′031	7′985	152′075′037

2.2.3 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

Bénéficiaires de rentes	2024	2023
Nombre de bénéficiaires de rentes au 01.01	7′676	7′267
Nouvelles rentes	745	715
Rentes éteintes	-272	-306
Nombre de bénéficiaires de rentes au 31.12	8′149	7'676

2.3 ADAPTATION DES RENTES RÉGLEMENTAIRES (Y COMPRIS SUR LA PARTIE SUROBLIGATOIRE)

Lors de sa séance du 20 décembre 2024, le Conseil de fondation a décidé pour le 1^{er} janvier 2025, d'indexer les rentes d'invalidité et de survivants **sur l'entier de la rente.** Ces adaptations concernent uniquement les rentes ayant pris naissance durant les années 1985 à 2021 et dont les bénéficiaires n'ont pas encore atteint l'âge de référence (âge de retraite légale). Le taux d'adaptation en pourcent est de 2.5 % pour les rentes ayant pris naissance entre 1985 et 2019, 0.8 % pour les rentes ayant pris naissance en 2020 et 5.8 % pour les rentes ayant pris naissance en 2021.

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT DE PRÉVOYANCE

3.1 EXPLICATIONS DES PLANS DE PRÉVOYANCE, FINANCEMENT, MÉTHODES DE FINANCEMENT

La CIEPP propose six plans de prévoyance selon le système de primauté des cotisations pour le risque vieillesse. Ils sont désignés respectivement MINIMA, MÉDIA, SUPRA, MAXIMA, OPTIMA et SOR-COLLECTIVA.

Le plan SOR-COLLECTIVA est réservé aux collaborateurs des entreprises soumises à la Convention collective de travail du Second Œuvre Romand (CCT-SOR). Il est valable depuis le 1er janvier 2017 pour le canton de Neuchâtel exclusivement.

Le financement des plans est régi par le règlement de prévoyance de la Caisse.

Le montant des cotisations pour les bonifications vieillesse, les risques de décès et d'invalidité, les frais administratifs, les contributions au fonds de garantie, l'adaptation au renchérissement des rentes et les autres frais sont définis pour chaque plan de prévoyance. Les taux sont fixés annuellement par le Conseil de fondation et définis dans l'annexe technique relative aux cotisations.

Les cotisations de l'employeur sont au moins égales à la somme des cotisations des assurés. Par règlement interne, l'employeur peut modifier, en faveur de l'ensemble du personnel ou pour une collectivité d'assurés, la clé de répartition des cotisations.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1 CONFIRMATION DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LA SWISS GAAP RPC 26

Conformément à la législation en vigueur, les comptes de la CIEPP sont présentés selon la Swiss GAAP RPC 26.

4.2 PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

A. PLACEMENTS

Avoirs en banques, créances

Valeur nominale sous déduction des corrections de valeurs nécessaires.

Placements mobiliers

Cours boursier ou valeur nette d'inventaire pour les titres non cotés.

Immeubles

Les immeubles sont estimés à leur valeur de rendement. Les immeubles acquis (nouvelles constructions ou constructions anciennes devant être transformées ou rénovées) ou construits dans l'année sont évalués à la valeur d'acquisition jusqu'au bouclement suivant le terme de la mise en valeur prévue d'avance par la Commission de placements en valeurs immobilières.

Une évaluation indépendante est effectuée périodiquement sur base de la méthode « DCF » afin de s'assurer que la valeur de rendement ne s'écarte pas significativement d'une évaluation basée sur les cash-flows futurs.

Terrains non construits

Prix d'acquisition sous déduction des corrections de valeurs nécessaires.

B. COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF

Valeur nominale.

Affiliés et agences

Ce poste inclut une correction de valeur correspondant à 10% des factures de cotisations au contentieux.

C. CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES

Evalués chaque année, calculés par l'expert en prévoyance professionnelle.

D. AUTRES PASSIFS

Valeur nominale.

4.3 MODIFICATION DES PRINCIPES COMPTABLES, D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES.

Dès 2024, la classe d'actifs « Produits dérivés » est présentée directement dans la même classe d'actifs que son actif sous-jacent.

À des fins de comparaison, les chiffres 2023 ont été adaptés.

5. COUVERTURE DES RISQUES/RÈGLES TECHNIQUES/ DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, RÉASSURANCE

La CIEPP supporte elle-même les risques de vieillesse. Les risques invalidité et de décès sont réassurés auprès de la Zurich Assurances au travers d'un contrat *stop loss*. La prime s'élève à 1.674% de la somme des salaires annuels assurés et le plein de conservation s'élève à CHF 52.5 millions au 31 décembre 2024 (CHF 52 millions au 31 décembre 2023).

5.2 EXPLICATION DES ACTIFS ET PASSIFS DE CONTRATS D'ASSURANCE

Néant.

5.3 ÉVOLUTION ET RÉMUNÉRATION DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ASSURÉS ACTIFS

CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ASSURÉS ACTIFS	2024	2023
	CHF	CHF
SOLDE À NOUVEAU AU 01.01	5′271′026′684.79	5′065′241′568.84
A) Détail de la constitution	3 E7 1 0E0 004173	3 003 241 300104
Bonifications de vieillesse	397'657'158.60	391'224'627.70
Primes uniques et rachat	56′717′069.10	64'687'740.40
Apports de libre passage	414′234′340.20	453'830'722.00
Remboursements de versements anticipés divorce	2′437′518.95	2′164′713.60
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement	4′866′423.80	5′428′582.70
Réduction du degré d'invalidité	8'191'745.85	9'007'519.65
Total constitution	884'104'256.50	926'343'906.05
B) Détail de la dissolution		
Prestations de sortie	-589'738'296.80	-562'851'733.55
Versements anticipés divorce	-8′723′172.15	-6'472'838.10
Versements anticipés pour la propriété du logement	-26′721′257.95	-21′228′727.90
Dissolution suite retraite	-272′398′573.15	-244'800'792.45
Dissolution suite décès	-4′990′316.80	-5′226′031.95
Dissolution suite invalidité	-20'094'998.40	-20'589'952.20
Total dissolution	-922'666'615.25	-861′170′076.15
C) Rémunération		
Intérêts réglementaires sur parts LPP et hors LPP 3.00 % pour 2024 et 3.00 % pour 2023	144′491′067.15	140′611′286.05
SOLDE FINAL AU 31.12	5′376′955′393.19	5′271′026′684.79

RÉPARTITION PAR PLANS DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ASSURÉS AU 31.12.2024

	Part LPP	Part hors LPP	Total capital de prévoyance
Plans	CHF	CHF	CHF
MINIMA	193'034'608.85	76′574′453.85	269'609'062.70
MÉDIA	852'927'006.10	452'123'308.80	1′305′050′314.90
SUPRA	177′118′955.55	124'751'847.60	301'870'803.15
MAXIMA	493'888'870.70	410'489'061.20	904'377'931.90
OPTIMA	697′718′672.85	1'829'918'586.78	2'527'637'259.63
SOR-COLLECTIVA	31'417'220.95	6'997'182.10	38'414'403.05
Retraite différée	17′662′912.50	12'332'705.36	29'995'617.86
	2′463′768′247.50	2′913′187′145.69	5′376′955′393.19

RÉPARTITION PAR PLANS DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ASSURÉS AU 31.12.2023

	Part LPP	Part hors LPP	Total capital de prévoyance
Plans	CHF	CHF	CHF
MINIMA	192'907'584.15	74′385′563.85	267'293'148.00
MÉDIA	849'162'984.50	447′106′620.45	1'296'269'604.95
SUPRA	179'457'723.55	119'654'735.50	299'112'459.05
MAXIMA	470'800'654.50	384'616'285.00	855'416'939.50
OPTIMA	680'047'207.05	1'789'708'437.98	2'469'755'645.03
SOR-COLLECTIVA	31′510′369.50	6'855'371.50	38'365'741.00
Retraite différée	21′991′332.10	22'821'815.16	44'813'147.26
	2'425'877'855.35	2'845'148'829.44	5′271′026′684.79

2 5

5.4 ÉVOLUTION DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

CA	CAPITAL DE PRÉVOYANCE					
DE	S BÉNÉFICIAIRES DE RENTES	2024	2023			
		CHF	CHF			
SO	LDE À NOUVEAU AU 01.01	2'063'985'327.00	1′959′608′760.00			
A)	Constitution comptes invalides					
	Bonifications	8'162'690.80	7′266′704.90			
	Apports de libre passage	1′812′661.80	1′130′886.50			
	Mise à l'invalidité d'assurés	20'094'998.40	20'589'952.20			
	Intérêts réglementaires	4'956'136.85	4'438'148.10			
	Total constitution comptes invalides	35'026'487.85	33'425'691.70			
B)	Dissolution comptes invalides					
	Prestations de sortie	1′988.85	236′215.80			
	Versements anticipés divorce	-318′497.25	0.00			
	Dissolution suite retraite	-16'646'883.80	-14′502′150.40			
	Dissolution suite décès	-1′916′385.30	-2′706′276.60			
	Dissolution suite réduction du degré d'invalidité	-8′191′745.85	-9'007'519.65			
	Total dissolution comptes invalides	-27′071′523.35	-25′979′730.85			
C)	Réserves mathématiques reçues	1′716′616.00	5′538′064.70			
D)	Réserves mathématiques transférées	0.00	-65′303.00			
E)	Dotation de l'exercice	101′464′589.50	91'457'844.45			
SO	LDE FINAL AU 31.12	2′175′121′497.00	2'063'985'327.00			

5.5 EXPERTISE ACTUARIELLE ET ANALYSE DE CONGRUENCE ACTIF/PASSIF

L'expert en matière de prévoyance professionnelle a procédé à une expertise actuarielle au 31 décembre 2023, dont les conclusions sont les suivantes:

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture de 112.9 %, la Caisse est en mesure de garantir ses engagements à la date de l'expertise.
- Le niveau de l'objectif de réserve de fluctuation de valeur est jugé adéquat.
- Les bases techniques appliquées par la Caisse sont jugées adéquates. Un maintien des bases techniques est recommandé à la date de la présente expertise actuarielle.
- Les provisions techniques constituées à fin 2023 sont conformes aux exigences réglementaires.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- L'équilibre financier structurel de la Caisse est assuré compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation structurel, du niveau de performance nécessaire et des plans de prévoyance en vigueur.

La prochaine expertise actuarielle sera effectuée en 2025 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

5.6 BASES ET HYPOTHÈSES TECHNIQUES

- Tables actuarielles: LPP 2020 (P 2020) – inchangées.

- Taux technique: 2.5% - inchangé.

5.7 MODIFICATION DES BASES ET HYPOTHÈSES TECHNIQUES

Aucune modification n'est intervenue en 2024.

5.8 RÉCAPITULATION, DÉVELOPPEMENT ET EXPLICATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques sont constituées pour faire face à un engagement certain ou probable (plus probable qu'improbable) ayant un impact sur l'équilibre financier de l'institution, et qui résulte d'évènements connus à la date du bilan. Leur évaluation est basée sur des critères reconnus.

DÉTAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES CONSTITUÉES PAR LA CIEPP:

PROVISIONS TECHNIQUES	2024	2023
A) Provision pour longévité	CHF	CHF
Solde à nouveau au 01.01	28'562'721.00	18'086'729.00
Dotation de l'exercice / Dissolution (-)	11′565′453.00	10'475'992.00
Solde final au 31.12	40'128'174.00	28'562'721.00
B) Provision de fluctuation des risques		
Solde à nouveau au 01.01	28'000'000.00	28'000'000.00
Dotation de l'exercice / Dissolution (-)	0.00	0.00
Solde final au 31.12	28'000'000.00	28'000'000.00
C) Provision pour abaissement futur du taux technique		
Solde à nouveau au 01.01	0.00	101'280'000.00
Dotation de l'exercice / Dissolution (-)	0.00	-101′280′000.00
Solde final au 31.12	0.00	0.00
D) Provision pour maintien du taux de conversion		
Solde à nouveau au 01.01	108′100′000.00	117′350′000.00
Coût effectif des nouvelles retraites	-14'932'605.00	-14'256'348.00
Dotation de l'exercice / Dissolution (-)	25′152′605.00	5'006'348.00
Solde final au 31.12	118′320′000.00	108′100′000.00
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	186'448'174.00	164'662'721.00

Provision de longévité

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie humaine lors de chaque changement de tables actuarielles (tables périodiques). Elle sert à financer l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes due à un changement des tables actuarielles.

Elle se détermine à la fin de chaque année par la formule de calcul définie dans le règlement pour les passifs de nature actuarielle.

Le coût de l'alimentation de la provision de longévité pour l'année 2024 s'est élevé à CHF 11'565'453.00 (CHF 10'475'992.00 en 2023).

Provision de fluctuation des risques

La CIEPP est tenue, en application de l'article 43 de l'OPP 2, de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour la couverture des risques en cas d'invalidité et de décès lorsque l'expert l'estime nécessaire.

Le montant minimal de la provision de fluctuation des risques est d'une année (100%) et le montant maximal de deux années (200%) de sinistralité exceptionnelle (coût total des sinistres correspondant à une probabilité cumulée de 99%) diminuée de la cotisation annuelle théorique afférente aux risques. En cas de réassurance stop loss, le montant maximal correspond au plein de conservation.

L'analyse, qui est réalisée chaque année, du coût théorique et effectif des risques décès et invalidité montre que l'évolution de la sinistralité est stable et le financement adéquat.

La formule de calcul est définie dans le règlement pour les passifs de nature actuarielle.

En accord avec l'expert agréé, la provision de fluctuation des risques constituée à fin 2019 à hauteur de CHF 28 millions a été maintenue à son niveau à fin 2024.

Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique

La provision pour abaissement futur du taux technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

La provision pour abaissement futur du taux technique est fixée, à la fin de chaque année, à partir de la formule définie dans le règlement pour les passifs de nature actuarielle.

La recommandation de l'expert de maintenir le taux d'intérêt technique à 2.5% pour 2024 a été approuvée par le Conseil de fondation lors de sa séance du 20 décembre 2024. Par conséquent aucune provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique n'a été constituée en 2024.

Provision pour maintien du taux de conversion

Afin de financer, lors de l'ouverture d'une rente de vieillesse, le capital de prévoyance supplémentaire éventuellement nécessaire pour garantir la différence entre la rente effectivement servie, calculée sur la base des taux de conversion définis dans le règlement et la rente qui serait versée si le taux de conversion appliqué était déterminé actuariellement, en vertu des bases techniques utilisées, la Caisse constitue une provision pour maintien du taux de conversion.

L'objectif de la provision pour maintien du taux de conversion est fixé par l'expert agréé lors de chaque exercice. L'évaluation de cet objectif permet de couvrir le coût attendu des nouvelles retraites des assurés actifs (ordinaires ou anticipées) et des invalides temporaires pour les cinq prochaines années. L'expert agréé tient compte dans son évaluation de la proportion des prises de retraite en capital.

L'objectif de la provision pour maintien du taux de conversion constitué à fin 2023 pour un montant de CHF 108.1 millions a été augmenté à CHF 118.3 millions à fin 2024 notamment en raison de la hausse du nombre d'assurés atteignant l'âge de retraite réglementaire au cours des cinq prochaines années, ainsi que de la hausse de la longévité. Le coût effectif des nouvelles retraites pour l'exercice 2024 (bases techniques LPP 2020 (P 2020) à 2.5%) s'est élevé à CHF 14'932'605.00 (CHF 14'256'348.00 en 2023).

5.9 DEGRÉ DE COUVERTURE (SELON ART. 44 OPP 2)

BILAN TECHNIQUE	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
	CHF	CHF
Total de l'actif	9'513'145'635	8'766'284'218
Engagements	-224′835′904	-238'634'026
Compte de régularisation du passif	-27′028′460	-19'551'387
Provisions non techniques	-673′504	-672′799
Réserves de cotisations des employeurs sans renonciation à l'utilisation	-40'658'438	-42'655'283
Fortune nette de prévoyance (FP)	9'219'949'329	8'464'770'723
Capital de prévoyance des assurés actifs ¹	5′376′955′393	5′271′026′685
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions ²	2'175'121'497	2'063'985'327
Capitaux de prévoyance	7′552′076′890	7′335′012′012
Provision de longévité ³	40′128′174	28′562′721
Provision de fluctuation des risques ³	28'000'000	28'000'000
Provision pour maintien du taux de conversion ³	118′320′000	108′100′000
Provisions techniques	186′448′174	164'662'721
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)	7′738′525′064	7'499'674'733
Réserve de fluctuation de valeur (RFV)	1'481'424'265	965'095'990
Excédent technique ⁴	0	0
Degré de couverture légal (art 44 al.1 OPP 2) ⁵	119.1%	112.9%
Objectif plancher de la réserve de fluctuation de valeur	1′307′810′736	1'259'945'355
Objectif plafond de la réserve de fluctuation de valeur	1′957′846′841	1'897'417'707

Remarques:

¹ Sans les comptes épargne des invalides.

² Bases LPP 2020 (P 2020) au taux technique de 2.5 % (y compris les comptes épargne des invalides).

 $^{^{\}scriptscriptstyle 3}$ Détail des calculs de constitution des provisions cf. point 5.8 du présent rapport.

 $^{^{4}}$ = FP - CP - RFV

 $^{^{5} =} FP/CP$

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 RÈGLEMENTS, STRATÉGIE ET ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DES PLACEMENTS

L'organisation des placements est élaborée par le Conseil de fondation. Les Commissions de placements en valeurs mobilières et immobilières assistent le Conseil dans la surveillance et le contrôle de la gestion de fortune de la Fondation.

Le règlement de placements est l'instrument qui fixe clairement les principes, les règles et les objectifs, ainsi que l'organisation et la procédure qui régissent la gestion de la fortune. Il définit les exigences auxquelles doivent satisfaire les personnes et les institutions qui placent ou qui gèrent la fortune de l'institution de prévoyance.

En application de ses principes d'investissement, la CIEPP pratique une politique de placements qui prend en considération la protection du patrimoine, la sécurité, la rentabilité, et un activisme réaliste et économiquement supportable.

La stratégie de placements de la CIEPP s'articule autour de trois principes fondamentaux que sont la sécurité, la répartition du risque et la recherche d'un rendement permettant de réaliser les objectifs de prévoyance tout en garantissant une liquidité appropriée.

L'évaluation de la tolérance au risque est basée, entre autres, sur une expertise actuarielle. La dernière a été réalisée sur la base de la situation de la Caisse au 31 décembre 2023.

La CIEPP poursuit un objectif de rendement de long terme qui lui permet de maintenir un rapport équilibré entre la fortune et les engagements actuariels, ainsi que d'offrir une rémunération adéquate aux assurés et le paiement de rentes adaptées.

L'objectif de rendement et l'allocation stratégique qui lui correspond sont également déterminés par l'aptitude de la CIEPP à tolérer les fluctuations des marchés, en fonction notamment de l'évolution démographique des assurés, des prévisions de ses engagements et de ses flux de trésorerie.

6.2 PRINCIPES DE GESTION ET UTILISATION DES EXTENSIONS (ART. 50 AL. 4 OPP 2) — RESPECT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA RÉPARTITION DU RISOUE (ART. 50 AL. 1 – 3 OPP 2)

La gestion de la fortune est réalisée dans un cadre assurant la sécurité de la situation financière globale de la CIEPP, notamment à travers une répartition des placements entre diverses classes d'actifs, régions et secteurs économiques, et en maintenant un niveau suffisant de liquidités pour pouvoir en tout temps honorer les prestations.

Dans le cadre de ses contraintes (taux minimal, taux technique, taux de couverture, démographie), la CIEPP a pour objectif d'obtenir un rendement réel positif dans une perspective à long terme.

Une implémentation systématique de l'allocation stratégique à travers des règles de rééquilibrage fixées dans une directive et l'utilisation de véhicules de placement efficients, forment la base de la stratégie de placements de la CIEPP.

La CIEPP analyse régulièrement la composition des classes d'actifs et leur valorisation.

La politique de placements privilégie une gestion spécialisée par catégorie d'actifs (par exemple: actions suisses, actions étrangères, obligations en CHF ou en monnaies étrangères, etc.) par opposition à des mandats globaux.

L'octroi de mandats spécialisés présente notamment l'avantage de conserver la maîtrise de l'allocation des actifs et des indices de référence et véhicules d'investissements les plus à même de remplir les objectifs de rendement

La CIEPP privilégie une gestion de type indicielle en sélectionnant soigneusement ses indices de référence et en les validant périodiquement. Cette approche, qui présente des avantages certains en termes d'efficience, permet de réduire le risque de dépendance vis-à-vis des gérants externes et celui de sous-performance.

La sélection et la surveillance des gérants suivent un processus rigoureux décrit dans une directive.

La CIEPP respecte les limites de placements définies dans les articles 54, 54a, 54b, 55, 56 et 56a OPP 2 avec les exceptions suivantes:

En application de l'article 18 de son règlement de placements, elle a étendu ses possibilités de placements au sens de l'article 50 alinéa 4 OPP 2 au niveau de son exposition en monnaies étrangères (voir tableau ci-dessous et point 6.4). Le Conseil de fondation considère que l'extension de la limite d'exposition en devises telle que pratiquée par la Fondation contribue à atteindre ses objectifs de rendement à long terme sans augmentation des risques. Le Conseil de fondation estime notamment qu'une couverture du risque de change au niveau des actions étrangères n'est pas efficiente.

Le Conseil de fondation considère que les principes de sécurité et de répartition du risque de l'article 50 OPP 2 sont respectés dans le cadre de ces extensions.

STRATÉGIE DE PLACEMENTS ET SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Stratégie de placements		Situation au 31.12.2024	Limites OPP 2	
Catégories de placements	Allocation stratégique	Allocation	ns tactiques		
Limites de placements		Minimum	Maximum		
Court terme, liquidités	1.5 %		10.0 %	4.99 %*	100.0 %
Obligations suisses et étrangères en CHF	13.5 %			12.40 %	100.0 %
Titres de gage immobilier	3.0 %			2.98 %	50.0 %
Obligations en devises	19.0 %			19.80 %	30.0 %
Actions suisses	10.0 %			9.36 %	50.0 %
Actions étrangères	30.0 %			30.03 %	
Immeubles	22.0 %				
Immobilier direct	12.0 %			8.99 %	30.0%
Immobilier indirect	10.0 %			10.13 %**	
Alternatifs hors hedge funds	1.0 %		3.0 %	1.32 %	15.0 %
Total	100.0%			100.00%	
Limites globales					
Total monnaies étrangères non couvertes en CHF	36.0%			35.90%	30.0%
Total actions	40.0%			39.39%	50.0%
Total obligations et liquidités	38.0 %			35.18%	100.0 %

^{*} Se référer au point 6.4 pour l'écart d'allocation avec le niveau stratégique pour les catégories de placements Court terme, liquidités et Immobilier direct.

En fonction de l'évolution des marchés, certaines limites stratégiques peuvent être légèrement dépassées au 31 décembre avant la prochaine procédure de rebalancement.

^{**} Les placements en immobilier indirect à l'étranger représente le 1.61 % de la fortune.

3 2

6.3 PRÉSENTATION DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE

PLACEMENTS PAR CATÉGORIE SELON OPP2	2024	2023	2024	2024
			Part effective	Limites OPP2
	CHF	CHF	en %	selon art. 55
Liquidités et placements à terme				
Disponible	270′151′547.81	233′530′335.60	2.88 %	
Placements à terme	198'657'475.00	164'883'660.00	2.11 %	
	468'809'022.81	398'413'995.60	4.99%	100.00%
Obligations				
Obligations en CHF	1'166'075'148.23	1'091'055'186.75	12.40 %	
Obligations en monnaies étrangères	1'860'876'953.13	1′755′754′932.58	19.80 %	
	3'026'952'101.36	2'846'810'119.33	32.20%	100.00%
Titres hypothécaires				
Titres de gage immobilier	280'302'575.19	256′113′565.46		
	280'302'575.19	256′113′565.46	2.98%	50.00%
Immobilier				
Parts immobilier suisse et étranger	952'058'011.47	842′181′858.23	10.13 %	
Immeubles et terrains	845′169′282.16	821'880'376.36	8.99 %	
	1'797'227'293.63	1'664'062'234.59	19.12%	30.00%
Actions				
Actions suisses	879'857'759.03	827'844'863.88	9.36 %	
Actions étrangères	2'823'677'447.85	2'560'996'676.51	30.03 %	
	3'703'535'206.88	3'388'841'540.39	39.39%	50.00%
Private Equity				
Private Equity	30'445'402.53	35'919'299.98		
	30'445'402.53	35'919'299.98	0.32 %	5.00%
Placements alternatifs				
Microfinance	93'844'888.22	84'311'674.04		
	93'844'888.22	84'311'674.04	1.00%	15.00%
TOTAL DES PLACEMENTS	9'401'116'490.62	8'674'472'429.39	100.00%	

3 3

6.3 PRÉSENTATION DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE (SUITE)

DÉTAIL DES IMMEUBLES ET TERRAINS	2024	2023
	CHF	CHF
Nyon, route de St-Cergues 92-96	19'998'120.00	19'777'320.00
Carouge, chemin du Faubourg-de-Cruseilles 15-17	3'648'960.00	3'648'960.00
Carouge, chemin du Faubourg-de-Cruseilles 19	2′544′000.00	2'544'000.00
Carouge, route de Saint Julien 36	5'616'960.00	5′531′040.00
Chêne-Bourg, chemin de la Mousse 32	3′216′134.90	3′216′134.90
Carouge, place du Marché 4 / route de St Joseph 42	10'542'240.00	10'504'800.00
Genève, route de Chêne 14	0.00	6'271'200.00
Meyrin, chemin Sapin 5	8'179'680.00	8'216'000.00
Clarens, rue des Vaudrès 9-9A-9B	0.00	18'410'596.00
Genève, chemin des Pléiades 5-7	19'909'284.00	19'939'020.00
Chêne-Bourg, chemin de la Mousse 34	6'846'180.00	6'846'180.00
Nyon, chemin des Saules 4A-B-C-D	40'455'720.00	39'946'960.00
Bulle, Résidences du Marché	38'611'728.00	38'593'928.00
Grand-Saconnex, chemin des Fins 9-9B	11′515′200.00	11′515′200.00
Carouge, chemin de la Marbrerie 3-5	60'683'748.00	56′771′028.00
Genève, rue de Saint-Jean 26A	8'171'616.00	7′916′184.00
Genève, chemin des Deux-Communes 7-9	57′013′758.77	55′046′592.00
Thônex, place Métral 1, 3, 5, 7 et place Métayers 1, 3	78'410'400.00	78′184′560.00
Lausanne, avenue Ouchy 52	28'405'080.00	27′927′000.00
Lausanne, parc du Loup 5A/B, route Plaines du Loup 39A/B	36′539′564.00	32′100′764.00
Lausanne, Plaines-du-Loup Parking, Projet	347′280.00	1′597′200.00
Meyrin, chemin du Jonc 6-6A	14'823'588.00	14'798'892.00
Fribourg, rue de Romont 30	44'000'000.00	44'000'000.00
Gland, route Suisse 35-39	31′823′204.00	31′539′096.00
Epalinges, Croisettes 22	18'807'684.00	17′400′564.00
Plan-les-Ouates, Moniasse 3 et 11 / Gabiule 82	41′539′582.06	39'693'200.70
Genève, rue Patru 1	6′366′720.00	6′317′040.00
Carouge, place du Marché 20	7′688′400.00	8'097'120.00
Plan-les-Ouates, chemin de la Milice 16	11′369′040.00	11′369′040.00
Plan-les-Ouates, Projet Campus Spark	189'454'933.12	174′140′953.48
Bernex-Vailly, Projet	6'992'018.85	6'626'133.35
Epalinges, Croisettes 22, Projet Réhaussement	77'060.10	74′546.80
Caserne des Vernets, Projet	29'953'411.78	12′276′786.96
Lausanne, Belle Fontaine, Projet	61′147.20	59'850.00
Autobritt, Projet	411'604.26	225′135.71
Chêne-Bourg, chemin de la Mousse, Projet	1′145′235.12	757′350.46
TOTAL IMMEUBLES	845'169'282.16	821'880'376.36

6.4 EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX DIFFÉRENTES CLASSES D'ACTIFS

LIOUIDITÉS ET PLACEMENTS À TERME

Les liquidités et placements à terme s'élèvent à 4.99 % de la fortune (4.59 % à fin 2023). L'excès de liquidités par rapport à leur niveau stratégique de 1.5 % servira essentiellement à la réalisation de projets immobiliers en cours de construction.

OBLIGATIONS EN CHF

Le portefeuille d'obligations en CHF atteint 12.40% du total des placements (12.58% à fin 2023). Géré en interne, il comprend en grande majorité des débiteurs *Investment Grade*. Sa duration, de 5 ans, est inférieure à celle de son indice de référence (le SBI AAA-BBB) qui se situe à 7 ans. Le mandat contient également des obligations en EUR et en USD couvertes en CHF (incluses dans le total des obligations en monnaies étrangères ci-dessous). La totalité du mandat géré en interne atteignait au 31 décembre 2024 13.40% de la fortune.

OBLIGATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

L'allocation en obligations étrangères (19.80% de la fortune versus 20.24% l'année précédente) est constituée pour 54% d'obligations du Trésor US, pour 41% d'obligations de pays émergents et pour 5% d'obligations d'entreprises de qualité *Investment Grade*. Ces obligations libellées en grande majorité en USD sont couvertes en CHF à 80%.

IMMOBILIER ET ASSIMILÉS (DÉTENTION INDIRECTE)

Ce poste est composé en majorité de fonds et de fondations de placements en immobilier suisse et étranger pour respectivement 8.52 % et 1.61 % de la fortune. Les placements hypothécaires, réalisés principalement à travers des fondations investissant dans des hypothèques à taux fixes et variables, s'élèvent à 2.98 % du total des placements.

Les prêts hypothécaires directs octroyés à travers la Fondation Hypotheka sont passés d'environ 2% de la fortune au 31 décembre 2014 (39 prêts représentant CHF 100.5 millions) à environ 0.07% au 31 décembre 2024 (prêts représentant CHF 6.5 millions). Afin de tenir compte du risque de crédit sur les prêts encore en cours, il est à noter qu'une correction de valeur de CHF 6.5 millions est comptabilisée dans les comptes (voir également point 9.1).

ACTIONS

L'allocation stratégique de la CIEPP est composée d'actions suisses et internationales avec des pondérations respectives de 9.36% et 30.03% de la fortune au 31 décembre 2024. La CIEPP maintient des pondérations fixes par région à l'intérieur de son portefeuille en actions internationales. Les actions de petites capitalisations ont été introduites au côté des régions dès le début 2019. Leur allocation a été augmentée en mars 2020 puis en octobre 2024 pour atteindre à fin 2024 20% de l'allocation en actions internationales.

L'exposition globale aux actions se situe en fin d'année 2024 à 39.39% du total des placements (39.07% l'année précédente).

IMMEUBLES ET TERRAINS (DÉTENTION DIRECTE)

L'immobilier en direct s'élève à 8.99 % de la fortune (9.48 % en 2023).

Au cours de l'exercice 2024, 2 immeubles évalués à CHF 24'681'796.00 dans les comptes 2023 ont été vendus en réalisant un bénéfice comptable de CHF 741'163.62.

Le projet Campus Spark a été valorisé dans les comptes 2024 sur la base de son prix de revient et de ses états locatifs connus au 31 décembre 2024 étant donné que le projet a été partiellement mis en location au cours de l'exercice 2024.

L'écart d'allocation avec le niveau stratégique de 12% sera comblé au fur et à mesure de l'avancement des projets en cours de construction.

Le rendement actualisé net sur les biens immobiliers détenus en direct s'est élevé à 3.93 % pour 2024 (3.27 % en 2023).

PLACEMENTS ALTERNATIFS

Les placements alternatifs se situent à 1.32 % de la fortune fin 2024 contre 1.39 % en fin d'année précédente. Les placements alternatifs se composent d'une position dans un fonds de Microfinance (1.00 %) et de fonds de *Private Equity* (0.32 %) investissant dans des startups principalement suisses.

EXPOSITION EN DEVISES

La CIEPP a étendu ses possibilités de placements au niveau de son exposition en monnaies étrangères (voir point 6.2). L'exposition en monnaies étrangères après couverture de change atteint 35.90% au 31 décembre 2024 (35.70% au 31 décembre 2023).

Les obligations en monnaies étrangères sont couvertes systématiquement en CHF dans des proportions de 80% à 100% (détail des contrats ouverts cf. point 6.5 ci-après). Les actions internationales ne sont pas couvertes car leurs cours compensent sur le long terme les variations de change.

PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR

Conformément à l'article 20 du règlement de placements en vigueur au 31 décembre 2024, les placements chez l'employeur ne sont pas autorisés.

PRÊT DE TITRES

La CIEPP ne prête pas les titres qu'elle détient directement dans son portefeuille.

Dans le cadre de ses placements indirects, les véhicules, dont le règlement permet le prêt de titres, sont utilisés avec prudence et parcimonie.

6.5 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS OUVERTS

L'institution utilise des instruments dérivés dans un but de couverture des investissements sous-jacents et jamais afin d'obtenir du levier.

3 6

DÉTAIL DES CONTRATS DEVISES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Achats/ Ventes	Devise	Montant en devises contrat	Date départ/ échéance	Contrevaleur CHF (départ contrat)	Valeur de marché CHF au 31.12.2024	Juste valeur au bilan au 31.12.2024
Vente	EUR	54'400'000.00	Contrat 20135209 du 18.11.2024	50′612′780.80	-50'865'632.00	-252′851.00
Achat	CHF	50'612'780.80	au 19.02.2025	50'612'780.80	50'612'781.00	
Vente	EUR	2'000'000.00	Contrat 866369 du 03.12.2024	1′849′534.00	-1'870'060.00	-20′526.00
Achat	CHF	1'849'534.00	au 19.02.2025	1'849'534.00	1'849'534.00	
Vente	USD	1′725′800′000.00	Contrat 80657924 du 18.11.2024	1′514′354′984.00	-1'555'290'960.00	-40'935'976.00
Achat	CHF	1′514′354′984.00	au 19.02.2025	1′514′354′984.00	1′514′354′984.00	
Vente	EUR	1′600′000.00	Contrat 902519 du 27.11.2024	1′477′336.00	-1'496'048.00	-18′712.00
Achat	CHF	1'477'336.00	au 19.02.2025	1′477′336.00	1′477′336.00	
			Total général		-4	11′228′065.00

Disponibilités bloquées en garantie des engagements ci-dessus : CHF 80'815'160.00

DÉTAIL DES CONTRATS DEVISES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Achats/ Ventes	Devise	Montant en devises contrat	Date départ / échéance	Contrevaleur CHF (départ contrat)	Valeur de marché CHF au 31.12.2023	Juste valeur au bilan au 31.12.2023
Vente	EUR	50′500′000.00	Contrat 29371906 du 16.10.2023	47′740′427.50	-46'899'855.00	840′572.50
Achat	CHF	47'740'427.50	au 17.01.2024	47'740'427.50	47'740'427.50	
Vente	USD	1′400′000.00	Contrat 80635457 du 20.11.2023	1′349′166.00	-1′300′194.00	48'972.00
Achat	CHF	1′349′166.00	au 17.01.2024	1′349′166.00	1′349′166.00	
Vente	USD	1′521′100′000.00	Contrat 80633462 du 16.10.2023	1′360′456′629.00	-1'278'058'642.00	82'397'987.00
Achat	CHF	1′360′456′629.00	au 17.01.2024	1′360′456′629.00	1′360′456′629.00	
Vente	USD	10'000'000.00	Contrat 20087062 du 29.12.2023	8′384′770.00	-8'402'200.00	-17′430.00
Achat	CHF	8'384'770.00	au 17.01.2024	8'384'770.00	8'384'770.00	
Vente	USD	30'000'000.00	Contrat 80636745 du 12.12.2023	26′190′000.00	-25′206′600.00	983'400.00
Achat	CHF	26'190'000.00	au 17.01.2024	26'190'000.00	26′190′000.00	
			Total général			84′253′501.50

Disponibilités bloquées en garantie des engagements ci-dessus : CHF 59'770'317.00

DÉRIVÉS SUR ACTIONS ÉTRANGÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Achats/ Ventes	Devise	Nombre	Libellé	Echéance	Valeur à la conclusion du contrat CHF	Valeur estimative au 31.12.2024 CHF	+/- value potentielle au 31.12.2024 CHF
Achat	CHF	10.00	SMI FUT MARS25	03.2025	116′660.00	115′650.00	-1′010.00
Achat	CHF	540.00	Euro Stoxx50 Future MAR25	03.2025	2'525'523.72	2'473'483.85	-52′039.87
Achat	CHF	140.00	FTSE 100 Future MAR25	03.2025	1′313′317.10	1′299′812.73	-13′504.37
			Total général			3′888′946.58	-66′554.24

DÉRIVÉS SUR ACTIONS ÉTRANGÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Achats/ Ventes	Devise	Nombre	Libellé	Echéance	Valeur à la conclusion du contrat CHF	Valeur estimative au 31.12.2023 CHF	+/- value potentielle au 31.12.2023 CHF
Achat	CHF	1′460.00	Euro Stoxx50 Future MAR24	03.2024	6'296'512.15	6'166'296.58	-130′215.57
Achat	CHF	480.00	FT SE 100 Future MAR24	03.2024	4'004'364.89	3′994′758.84	-9′606.05
			Total général			10′161′055.42	2 -139′821.62

Ces dérivés sont inclus au bilan dans la rubrique « Actions ».

6.6 ENGAGEMENTS OUVERTS

Private equity – soldes à libérer	2024 CHF	2023 CHF
Renaissance Technologies 4	0.00	12′100.00
Digital transformation I	510′187.48	510′187.48
Digital transformation II	8'730'000.00	10'050'000.00
Immobilier – soldes à libérer		
Fondation Equitim	12'000'000.00	15′500′000.00
TOTAL ENGAGEMENTS OUVERTS	21′240′187.48	26'072'287.48

6.7 LISTE DES MANDATS

OBLIGATAIRE

ISIN	Dénomination	Devise	Valeur de marché en mios de CHF	Part en % de la fortune
Mandat	Obligations CHF gérées en interne	CHF	1′260.0	13.4
CH1175072250	ACHILLEA obligations en monnaies étrangères	USD*	1001.3	10.7
CH1260382937	ACHILLEA obligations de pays émergents	USD*	765.7	8.1
Total			3′027.0	32.2

^{*} couvert en CHF

ACTIONS

ISIN	Dénomination	Devise	Valeur de marché en mios de CHF	Part en % de la fortune
Mandat	Actions suisses gérées en interne	CHF	294.0	3.1
Mandat	BCGE – Actions suisses Small & Mid caps	CHF	41.5	0.4
Mandat	UBS – Actions suisses Indexées	CHF	544.4	5.8
CH0574450810	ACHILLEA North America Indexed	CHF	823.9	8.7
CH0252809717	UBS — Equity Emerging Markets Indexed	CHF	148.4	1.6
CH1144842965	ACHILLEA Japan Indexed	CHF	260.0	2.8
CH0147422908	UBS — Equity Pacific ex Japan Indexed	CHF	74.9	0.8
Mandat	Credit Suisse – Equity Europe ex Switzerland Indexed	EUR	751.7	8.0
CH0030849654	Credit Suisse – Equity Pacific ex Japan Indexed	CHF	61.3	0.7
US9220426509	Vanguard — Equity Emerging Markets Indexed	USD	129.9	1.4
CH0214966282	Credit Suisse — Equity World ex CH Small Cap Indexed	CHF	146.9	1.6
CH0209675195	UBS — Equity Global Small Cap Indexed	CHF	426.6	4.5
Total			3'703.5	39.4

IMMOBILIER

ISIN	Dénomination	Devise	Valeur de marché en mios de CHF	Part en % de la fortune
Mandat	Immobilier direct suisse géré en interne	CHF	845.9	9.0
Mandat	Mandat interne Immoblier suisse : Fonds et Fondations non cotés	CHF	449.9	4.8
Mandat	BCV Immobilier suisse : Fonds cotés indexés	CHF	351.0	3.7
CH0235457717	UBS CSA Real Estate Germany	EUR	41.0	0.4
CH0019685111	Credit Suisse Immobilier étranger (INTL 3 TR)	CHF	13.6	0.2
CH0183503272	Zurich Immobilier étranger (Real estate Europe)	EUR	38.3	0.4
Fonds	Fidelity Immobilier étranger (International Eurozone Select Real Estate Fund)	EUR	58.3	0.6
Total	Select Neal Estate Fullu)	LOK	1′798.0	19.1

4 1

AUTRES

ISIN	Dénomination	Devise	Valeur de marché en mios de CHF	Part en % de la fortune
CH0002875737	CSA Hypotheken Schweiz	CHF	63.7	0.7
CH0345080565	Swiss Mortgage I B Fund	CHF	28.4	0.3
CH0347512540	UBS AST Hypo Schweiz	CHF	72.2	0.8
CH0490192207	Zurich AST Hypotheken	CHF	30.5	0.3
CH0337526906	Swisscanto AST Hypotheken	CHF	85.5	0.9
LU1399444451	BlueOrchard Microfinance Fund	USD*	93.8	1.0
CH0191614061	Renaissance PME TECH IV	CHF	4.2	0.1
Fonds	Endeavour II	EUR	0.6	0.0
Fonds	Endeavour Medtech	EUR	4.4	0.0
Fonds	Digital Transformation I	CHF	14.0	0.2
Fonds	Digital Transformation II	CHF	6.5	0.0
Total			403.8	4.3

^{*} couvert en CHF

Les mandats de gestion gérés en externe sont confiés à des gérants accrédités FINMA.

Le total des placements au bilan comprend encore des liquidités de CHF 468.8 millions investies auprès de La Poste et de banques domestiques.

6.8 OBJECTIF ET CALCUL DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR (RFV)

OBJECTIF

Le niveau cible de la réserve de fluctuation de valeur est déterminé selon une méthode économique et probabiliste. Il est fixé en pourcent des capitaux de prévoyance engagés. La valeur cible est mesurée à la date de clôture du bilan en fonction des caractéristiques de rendements/risques de la stratégie de placements, compte tenu du rendement minimal visé et d'un degré de sécurité suffisant.

La réserve est calculée sur un horizon de temps de 1 à 3 ans, en pourcent des engagements, selon la méthode de la *Value at Risk* (VaR); la mesure du risque s'effectue sur la base de scénarii aléatoires avec un degré de sécurité fixé entre 95 % et 99 %.

HYPOTHÈSES SUR LES ACTIFS ET PASSIFS

L'objectif de performance, l'horizon de temps et le degré de sécurité sont définis annuellement pour l'année en cours par le Conseil de fondation dans le cadre fixé dans l'annexe 2 du règlement de placements.

L'objectif de performance minimal permettant l'équilibre financier sur le long terme est déterminé sur la base des résultats de la dernière expertise actuarielle effectuée en caisse ouverte dynamique.

RÉSERVES NÉCESSAIRES SELON L'ALLOCATION STRATÉGIQUE

Niveau minimum (plancher) avec un degré de sécurité de 95%: 16.90% des engagements Niveau optimal (plafond) avec un degré de sécurité de 99%: 25.30% des engagements

Le calcul des réserves nécessaires se base sur l'hypothèse de normalité des rendements des actifs. Des études empiriques montrent que les actifs financiers peuvent s'écarter de la distribution normale. D'une part, les évènements extrêmes ont tendance à se produire plus fréquemment que ne le prévoit la distribution normale. D'autre part, les rendements de certains actifs financiers sont asymétriques. En conséquence, l'objectif de RFV proposé sous l'hypothèse de normalité peut être inférieur ou supérieur à ce qu'il devrait être.

Total de la réserve de fluctuation de valeur au 01.01.2024:

CHF 965'095'989.88

Total de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.2024:

CHF 1'481'424'264.64

Objectif plancher de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.2024:

CHF 1'307'810'735.85

Objectif plafond de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.2024:

CHF 1'957'846'841.24

Un excédent de produits est mentionné dans les comptes annuels dès lors que la réserve de fluctuation de valeur a atteint l'objectif plafond.

6.9 CRÉANCES DE COTISATIONS DES EMPLOYEURS ET RÉSERVES DE COTISATIONS DES EMPLOYEURS SANS RENONCIATION À L'UTILISATION

CRÉANCES DE COTISATIONS DES EMPLOYEURS		
SIÈGE ET AGENCES	2024	2023
	CHF	CHF
Créances de cotisations des employeurs Siège et Agences	51'439'173.87	40'696'437.43
Provision pour pertes sur créances	-645′000.00	-450'000.00
SOLDE FINAL AU 31.12	50'794'173.87	40'246'437.43

Voir point 7.1 de l'annexe.

RÉSERVES DE COTISATIONS DES EMPLOYEURS	2024	2022
SANS RENONCIATION À L'UTILISATION	2024	2023
	CHF	CHF
Solde à nouveau au 01.01	42'655'283.02	45′077′875.77
Apports	7'491'923.47	7′743′842.55
Prélèvements cotisations employeurs	-9'590'240.81	-10′166′435.30
Rémunération de la réserve de cotisations des employeurs	101′472.22	0.00
SOLDE FINAL AU 31.12	40'658'437.90	42'655'283.02

Le taux d'intérêt appliqué sur les comptes des réserves de cotisations des employeurs a été fixé à 0.25% en 2024 (0.00% en 2023). 298 comptes étaient ouverts au 31 décembre 2024 contre 279 au 31 décembre 2023.

6.10 EXPLICATIONS SUR LE RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

Le résultat global net des placements est constitué par le résultat net de chaque catégorie de placements :

RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	2024	2023
RESOLIAT NET DEST LACEMENTS	CHF	CHF
Résultat net sur liquidités et placements à terme	CIII	CIII
Intérêts et frais*	4′603′205.29	3'099'943.21
Différence de change sur comptes bancaires	-6'438'422.27	-8'413'968.94
Total résultat net sur liquidités et placements à terme	-1'835'216.98	-5′314′025.73
Résultat net sur obligations	1 055 210.50	3311023173
Intérêts	20'853'975.39	51′252′416.66
Plus-value sur titres	309′176′673.60	1′201′512′391.66
Moins-value sur titres	-82′361′106.90	-1'221'997'088.41
Total résultat net sur obligations	247'669'542.09	30′767′719.91
Résultat net sur immobilier et assimilés		
Intérêts	22'759'271.12	20'903'788.33
Plus-value sur titres	157'215'379.35	112'625'848.31
Moins-value sur titres	-89'588'010.18	-116′250′606.96
Total résultat net sur immobilier et assimilés	90'386'640.29	17′279′029.68
Résultat net sur actions		
Dividendes	75'095'229.51	67'692'995.18
Plus-value sur titres	1'109'847'478.02	807′075′742.60
Moins-value sur titres	-619'487'846.46	-602′130′652.39
Total résultat net sur actions	565'454'861.07	272'638'085.39
Résultat net sur placements alternatifs		
Revenus	2'038'886.28	2'688'004.24
Plus-value sur titres	29'893'627.51	15'454'342.93
Moins-value sur titres	-20'862'555.08	-17'059'785.71
Total résultat net sur placements alternatifs	11′069′958.71	1′082′561.46
Résultat net sur produits dérivés		
Plus-value sur contrats	153′109′635.50	144′184′892.58
Moins-value sur contrats	-319′511′743.20	-62′225′761.56
Total résultat net sur produits dérivés	-166′402′107.70	81'959'131.02
Revenu net des immeubles		
Adaptation de valeur des immeubles	11'993'539.84	-5'822'164.47
Résultats ventes immeubles	741′163.62	5′155′244.68
Nyon, route de St-Cergues 92-96	630'695.24	771′032.76
Gland, route de Malagny 12	201′262.50	91′259.29
Gland, chemin de la Chavanne 19	0.00	81'870.27
Colombier, chemin des Ruaux 18-20	-160.00	86′586.17
Genève, chemin des Pléiades 5-7	747′416.11	722'489.55
Villars-sur-Glâne, chemin de la Fontaine	-646.05	187′950.38

^{*} dont CHF -2'089'75.00 d'intérêts négatifs en 2024 (CHF -67'892.02 d'intérêts négatifs en 2023)

SULTAT NET DES PLACEMENTS (SUITE)	2024	202
	CHF	CH
Villars-sur-Glâne, allée du Château	0.00	98′293.3
Grand-Saconnex, chemin des Fins 9-9B	342′975.20	405′298.7
Bulle, Résidences du Marché	1'619'320.70	1′246′863.2
Genève, rue de Saint-Jean 26A	265'160.45	140′992.9
Genève, chemin des Deux-Communes 7-9	1'869'621.08	1′572′416.5
Lausanne, avenue Ouchy 52	1'229'374.45	1′166′441.2
Fribourg, rue de Romont 30	2'287'703.65	1′947′072.
Meyrin, chemin du Jonc 6-6A	610′291.16	578′449.
Genève, rue Patru 1	249'076.42	258'881.
Carouge, place du Marché 20	300'830.13	331′616.
Plan-les-Ouates, chemin de la Milice 16	355'469.90	384′190.
Carouge, chemin du Faubourg-de-Cruseilles 15-17	130′306.26	153′724.
Carouge, chemin du Faubourg-de-Cruseilles 19	106′579.52	61′150.
Carouge, route de Saint Julien 36	182′735.68	160'956.
Carouge, place du Marché 4 / route de St Joseph 42	-40′424.75	-838′584.
Genève, route de Chêne 14	6′109.28	252'473.
Nyon, chemin des Saules 4A-B-C-D	1′706′602.67	1′655′143.
Clarens, rue des Vaudrès 9-9A-9B	442'367.67	547'624.
Gland, route Suisse 35-39	1'247'913.62	1'421'239.
Epalinges, Croisettes 22	1′077′098.08	60′170.
Plan-les-Ouates, Moniasse 3 et 11 / Gabiule 82	474'861.98	774'651.
Lausanne, parc du Loup 5A/B, route Plaines du Loup 39A/B	832'874.35	1′048′276
Lausanne, Parking Plaines du Loup	3′758.93	-6′481.
Thônex, place Métral 1, 3, 5, 7 et place Métayers 1, 3	3'252'416.38	3'080'584.
Chêne-Bourg, chemin de la Mousse 34	206'740.12	251′758.
Carouge, chemin de la Marbrerie 3-5	2'470'430.20	1′911′588.
Plan-les-Ouates, Campus Spark	3'496'529.49	304′528.
Meyrin, chemin des Sapins 5	283'554.64	0.0
Total revenu net des immeubles	39'323'548.52	20′243′589.2
s d'administration des placements		
Frais de gestion	-13′355′361.65	-13′470′846.
Frais de transactions et impôts sur le rendement	-1'487'045.73	-2'279'399.
Frais de global custody, conseillers et controling	-3'661'258.05	-3′345′018.0
Total frais d'administration des placements	-18′503′665.43	-19'095'263.9
nunération de la réserve de cotisations des employeurs	-101′472.22	0.0
rêts sur PLP de sortie et intérêts moratoires	-3'852'770.05	-2′556′195.2
AL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	763'209'318.30	397′004′631.7

6.11 PERFORMANCE DE L'ENSEMBLE DE LA FORTUNE

Selon le dépositaire global, la performance réalisée sur l'ensemble des placements durant l'exercice 2024 est de 8.87 % (TWR) et 8.85 % (MWR). Pour 2023, la performance était de 4.92 % (TWR) et 4.93 % (MWR).

6.12 COMMENTAIRES SUR LES FRAIS DE LA GESTION DE FORTUNE

Considérant les frais de la gestion de fortune comme un facteur important de la performance à long terme des placements, la CIEPP s'efforce de minimiser les coûts de gestion tout en s'assurant d'un niveau de transparence adéquat.

L'approche privilégiant une gestion de type indicielle et des rééquilibrages périodiques de la fortune sur son allocation stratégique réalisés de manière systématique contribue à minimiser les frais de gestion de fortune.

Pour 2024, les frais de la gestion de fortune qui figurent dans le compte d'exploitation se montent à CHF 18.5 millions. Ce chiffre comprend CHF 13.35 millions de TER, CHF 1.49 million de frais de transactions et CHF 3.66 millions de frais supplémentaires (frais de conseil, de *controlling* et de *global custody*). Le pourcentage des frais de gestion comptabilisés rapporté à la totalité des placements transparents s'élève à 0.21% (voir tableau ci-dessous).

En comparaison, pour l'exercice 2023, les frais de gestion s'élevaient à CHF 19.1 millions et représentaient 0.22 % de la totalité des placements.

6.12.1 FRAIS DE LA GESTION DE FORTUNE ET TAUX DE TRANSPARENCE POUR LES COMPTES ANNUELS 2024

FRAIS DE LA GESTION DE FORTUNE COMPTABILISÉS AU COMPTE D'EXPLOITATION

		Total Expense atio (TER) 1.12.2024 en % des	et de t	Coûts de ansactions axes (TTC) 31.12.2024 en % des		Coûts ementaires (SC) 31.12.2024 en % des		its totaux 1.12.2024 en % des	Coûts totaux 31.12.2023 en % des
	CHF	placements	CHF	placements	CHF	placements	CHF	placements	placements
Valeur de marché CHF 9'401'116'490.62									
Frais de gestion de la fortune comptabilisés directement au compte exploitation	3'413'373	0.04%	1′487′046	0.02 %	3'661'258	3 0.04%	8′561′677	0.10%	0.11%
Sommes des indicateurs de frais pour les placements collectifs (TER fonds)	9'941'989	0.11%					9′941′989	0.11%	0.11%
Total des frais de gestion de la fortune présentés au compte exploitation	13′355′362	0.15%	1′487′046	0.02%	3′661′258	0.04%	18'503'665	0.21%	0.22%

TAUX DE TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE FRAIS

Il s'agit de la part en pourcent des placements pour lesquels les frais sont indiqués de façon transparente par rapport à l'ensemble des placements.

	2024 CHF	en % des placements	2023 CHF	en % des placements
Placements				
Placements transparents	9'401'116'490.62	100.00 %	8'674'472'429.29	100.00 %
Placements non transparents	0.00	0.00 %	0.00	0.00 %
Valeur de marché des placements	9'401'116'490.62	100.00 %	8'674'472'429.29	100.00 %

Taux de transparence en matière de frais 100% au 31 décembre 2024 (100% au 31 décembre 2023).

Pourcentage des frais de la gestion de la fortune présentés au compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais 0.21% au 31 décembre 2024 (0.22% au 31 décembre 2023).

6.12.2 LISTE DES PLACEMENTS NON TRANSPARENTS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Tous les placements collectifs sont transparents au 31 décembre 2024. Pour chaque placement collectif, la somme des indicateurs de frais TER CHS PP exprimée en francs suisses est indiquée dans le compte d'exploitation.

4 8

6.13 EXERCICE DES DROITS DE VOTE

En application de la législation en vigueur, de ses valeurs, de ses principes d'investissement, de son règlement de placements et de sa directive sur l'exercice des droits de vote, la CIEPP exerce systématiquement ses droits de vote pour les actions suisses et internationales dès qu'elle est en mesure de le faire.

La prospérité durable de la CIEPP implique que les positions de vote soient définies dans l'intérêt à long terme des entreprises, de leurs actionnaires et des assurés de la CIEPP.

En 2024, la CIEPP a exercé ses votes sur la totalité de ses actions suisses et sur 60% de son allocation en actions internationales, soit sur environ 70% du montant investi en actions. La CIEPP établit des rapports complets sur l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales des sociétés suisses et des sociétés étrangères. Ces deux rapports sont à disposition sur le site internet de l'institution www.ciepp.ch rapports sont accompagnés d'une description des principales activités d'engagement durant l'année écoulée.

6.14 CODE DE DÉONTOLOGIE, COMMISSIONS ET GOUVERNANCE

En tant que membre de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), la CIEPP applique son code de bonne conduite qui intègre une charte et des directives permettant de garantir le respect des dispositions de la LPP en matière de loyauté, d'intégrité et d'actes juridiques passés avec des personnes proches.

Dans ce cadre, la CIEPP a édicté des directives que chaque membre du Conseil de fondation ou de l'organe de gestion, chaque gérant, mandataire, régie et dépositaire global s'engage annuellement à respecter formellement.

6.15 RÉTROCESSIONS

Les rétrocessions perçues en 2024 pour un montant de CHF 173'938.62 ont été enregistrées dans la rubrique Résultat net sur immobilier et assimilés (rétrocessions perçues en 2023 CHF 195'011.64).

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 ACTIF

	2024 CHF	2023 CHF
B) Compte de régularisation actif		
Affiliés et agences	50'794'173.87	46′402′890.30
Fonds de garantie	2'181'935.82	2′236′309.72
Impôt anticipé	42'724'378.08	22′242′576.16
Comptes courants des régies	1′299′660.42	3'645'530.51
Intérêts et dividendes à recevoir	10′760′586.02	8'607'015.12
Autres actifs transitoires	4′268′410.45	8'677'467.09
Total	112'029'144.66	91′811′788.90

Affiliés et agences

Le poste Affiliés et agences correspond aux cotisations employeurs dues à la CIEPP au 31 décembre, déduction faite d'une correction de valeur de CHF 645'000.00, représentant le 10 % des factures ouvertes de plus de 60 jours. Au 31 mars 2025, le montant encore dû se monte à environ CHF 3.7 millions (à modifier avec agences).

7.2 PASSIF

	2024	2023
	CHF	CHF
D) Engagements		
Autres dettes		
TVA à payer	77′002.48	61′178.36
Impôt source à payer	410′112.10	205′405.15
Autres créanciers	944′345.86	957′205.82
Total	1'431'460.44	1′223′789.33
E) Compte de régularisation passif		
Prestations d'entrées en attente	15′506′859.36	14′788′057.65
Autres passifs transitoires	11′521′600.50	4′763′329.67
Total	27'028'459.86	19'551'387.32
G) Provisions non techniques		
Réserves pour travaux d'entretien		
Immeuble Pléiades 5-7	219'077.25	218′292.30
Immeuble Milice 16	454'427.08	454′507.08
Total	673′504.33	672′799.38

7.3 COMPTE D'EXPLOITATION

	2024	2023
	CHF	CHF
K) Cotisations et apports ordinaires		
Détail des cotisations		
Bonifications de vieillesse aux assurés	394'630'284.85	388'951'266.05
Primes de risque nettes	38'002'379.20	37'839'066.00
Cotisations au fonds de garantie	2'664'890.90	2'444'296.55
Cotisations pour frais administratifs	18′704′557.80	18′501′450.10
Cotisations pour adaptation des rentes au renchérissement	3′073′529.20	3′040′790.95
Total	457'075'641.95	450'776'869.65
K) Cotisations et apports ordinaires		
Subsides du fonds de garantie		
Subsides à recevoir selon décompte annuel et indemnité pour insolvabilité	4′945′208.99	4′764′000.47
Total	4′945′208.99	4′764′000.47
S) Charges d'assurances		
Contributions au fonds de garantie		
Contribution légale concernant les subsides selon décompte annuel	2'619'003.50	2′391′302.10
Contribution légale concernant toutes les autres prestations selon décompte annuel	137′612.44	134′965.45
Primes de réassurance <i>stop loss</i> (prime risque et prime pour frais de gestion)	63′232.35	60'559.25
Total	2'819'848.29	2′586′826.80
V) Autres produits		
Il s'agit des intérêts sur apports de libre passage reçus, des commissions sur impôts source et des produits des dossiers « retrait pour l'encouragement à la propriété du logement ».	195′761.26	238'617.89
W) Autres frais		
Il s'agit des pertes sur cotisations facturées aux affiliés ainsi que des provisions pour dépréciation sur créances diverses.	244'122.31	131′005.44
X) Frais d'administration		
Administration générale	17'873'306.58	16'999'122.93
g .	110′567.35	106′242.30
Honoraires organe de révision	110 307.33	
-	280′843.80	253'741.20
Honoraires organe de révision		253′741.20 40′326.65

Frais d'administration (X)

Les frais d'administration se montent à CHF 18'311'078.79 pour l'exercice 2024 (en 2023 CHF 17'399'433.08).

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Dans son courrier du 21 novembre 2024, l'Autorité de surveillance a formulé des commentaires sur la présentation des états financiers 2023 ainsi que sur le règlement de contrôle interne. La remarque concernant la présentation des comptes a été prise en considération pour l'exercice 2024. Les remarques concernant le règlement sur le contrôle interne sont en cours de traitement et les éventuelles modifications y relatives seront intégrées dans le règlement de contrôle interne et approuvées par le Conseil de fondation au cours de l'année 2025. Les autres demandes habituelles en relation avec des aspects administratifs sont en cours de traitement.

9. AUTRES INFORMATIONS EN RELATION AVEC LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 PROCÉDURES JURIDIQUES EN COURS

La procédure pénale ouverte à la fin de l'année 2013, suite à la découverte au sein d'Hypotheka SA de nombreuses irrégularités, suit toujours son cours.

Au 31 décembre 2024, le montant des prêts s'élève à CHF 6'527'833.35.

La CIEPP poursuit ses nombreuses démarches afin de les recouvrer.

9.2 LIQUIDATION PARTIELLE

Les conditions de la liquidation partielle, conformément à l'article 2 du règlement sur la liquidation partielle ou totale, n'ont pas été remplies durant l'exercice 2024.

9.3 MISE EN GAGE D'ACTIFS

Des disponibilités pour un montant de CHF 80'815'160.00 sont bloquées en garantie des contrats devises ouverts au 31 décembre 2024; CHF 59'770'317.00 au 31 décembre 2023 (voir point 6.5).

10. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant.

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



KPMG SA

Esplanade de Pont-Rouge 6 Case postale 1571 CH-1211 Genève

+41 58 249 25 15 kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la CIEPP - Caisse Inter-Entreprises de prévoyance professionnelle, Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CIEPP - Caisse Inter-Entreprises de prévoyance professionnelle (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

© 2025 KPMG SA, société anonyme suisse, est une société du groupe KPMG Holding LLP. KPMG Holding LLP est membre de l'organisation mondiale KPMG d'entreprises indépendantes rattachées à KPMG International Limitted, une société à responsabilité limitée de droit anglais. Tous droits





CIEPP - Caisse Inter-Entreprises de prévoyance professionnelle, Genève Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation sur l'audit

des comptes annuels

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



CIEPP - Caisse Inter-Entreprises de prévoyance professionnelle, Genève

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation sur l'audit des comptes annuels

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA

Yann Michel Expert-réviseur agréé Réviseur responsable Arthur Duterme

Genève, le 13 juin 2025

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe



SIÈGE DE L'ADMINISTRATION DE LA CAISSE

Rue de Saint-Jean 6/ Case postale 1211 Genève 3 T 058 715 31 11 ciepp@fer-ge.ch www.ciepp.ch

AGENCES

Bulle – Rue Condémine 56

Fribourg – Rue de l'Hôpital 15

Neuchâtel – Av. du 1er-Mars 18

Porrentruy – Ch. de la Perche 2 T 032 465 15 80